

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 32 du 3 août 2017**

**PARTIE TEMPORAIRE**  
Armée de terre

Texte 13

**CIRCULAIRE N° 503486/ARM/RH-AT/SDR/BC/EMS**

relative à l'organisation et à la mise en oeuvre des épreuves du concours du diplôme technique en 2018.

*Du 20 juin 2017*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau « concours ».*

**CIRCULAIRE N° 503486/ARM/RH-AT/SDR/BC/EMS relative à l'organisation et à la mise en oeuvre des épreuves du concours du diplôme technique en 2018.**

*Du 20 juin 2017*

NOR A R M T 1 7 5 1 3 6 2 C

---

*Références :*

Instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 20 mai 2014 (BOC n° 32 du 27 juin 2014, texte 7 ; BOEM 640.3.3.2).

Circulaire n° 520426/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS du 20 décembre 2016 (BOC n° 6 du 9 février 2017, texte 20).

*Pièce(s) Jointe(s) :*

Cinq annexes.

*Texte abrogé :*

Circulaire n° 503648/DEF/RH-AT/SDR/BC/EMS du 22 juin 2016 (BOC n° 34 du 28 juillet 2016, texte 10).

*Référence de publication :* BOC n° 32 du 3 août 2017, texte 13.

---

**Préambule.**

L'enseignement militaire supérieur du premier degré (EMS 1) dispensé dans le cadre de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique de l'armée de terre (EMSST), est sanctionné par le diplôme technique (DT) accessible notamment par concours sur épreuves dans l'une des cinq options suivantes :

- sciences de l'ingénieur (SI) ;
- sciences de l'homme et de la société (SHS) ;
- langues et relations internationales (LRI) ;
- administration gestion logistique (AGL) ;
- systèmes de télécommunications et d'information (STI).

Chaque candidat ne peut s'inscrire qu'à une seule option.

La présente circulaire précise le calendrier prévisionnel des épreuves d'admissibilité et d'admission ainsi que les modalités d'organisation et de mise en œuvre du concours du diplôme technique en 2018.

**1. CALENDRIER DES ÉPREUVES.**

Les épreuves se déroulent en principe, en région parisienne aux dates suivantes :

- épreuves d'admissibilité : du lundi 18 au mercredi 20 décembre 2017 dans les salles d'examen du bâtiment 45 sur le site du Fort Neuf de Vincennes (75012).

- épreuves d'admission : du mardi 6 au vendredi 9 février 2018 dans les salles d'examen du bâtiment 45 sur le site du Fort Neuf de Vincennes (75012).

La diffusion des résultats, par message et sur le site int@terre de la direction des ressources humaines de l'armée de terre (DRHAT/onglet : Formation/La formation du personnel dans les parcours professionnels/Pour les militaires/Officiers/L'enseignement militaire supérieur du 1er degré) est prévue :

- en semaine 4 pour l'admissibilité ;

- en semaine 8 pour l'admission.

## 2. MODALITÉS D'ORGANISATION DES ÉPREUVES.

Les modalités d'organisation des différentes épreuves ainsi que la composition de la commission de surveillance, de la cellule de mise en œuvre du concours et du jury figurent dans les annexes I. à V. de la présente circulaire.

## 3. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 503648/DEF/RH-AT/SDR/BC/EMS du 22 juin 2016 relative à l'organisation et à la mise en œuvre des épreuves du concours du diplôme technique en 2017 est abrogée.

## 4. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de brigade,  
sous-directeur du recrutement,*

Thierry MARCHAND.

ANNEXE I.  
**ÉPREUVES D'ADMISSIBILITÉ.**

**1. NATURE DES ÉPREUVES.**

La nature, le contenu et les programmes des épreuves d'admissibilité sont définis dans l'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 20 mai 2014 relative au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique de l'armée de terre et dans la circulaire n° 520426/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS du 20 décembre 2016 relative au diplôme technique en 2018.

**2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.**

Le bureau concours de la sous-direction du recrutement de la DRHAT (DRHAT/SDR/BC) est chargé de l'organisation et de la mise en œuvre des épreuves d'admissibilité qui se déroulent dans les salles d'examen du Fort Neuf de Vincennes (75012).

**2.1. Convocation des candidats.**

La liste des candidats autorisés à se présenter au concours sur épreuves du DT en 2018 est diffusée par le bureau coordination des carrières et de la mobilité de la sous-direction de la gestion du personnel de la DRHAT (DRHAT/SDG/BCCM) sur intr@terre - site de la DRHAT.

La note d'organisation du concours, sur laquelle figure le calendrier de déroulement des épreuves d'admissibilité, est adressée aux formations d'emploi (FE) des candidats, en principe au début du mois d'octobre 2017. Elle est également mise en ligne sur intr@terre - site de la DRHAT (DRHAT/onglet : Formation/La formation du personnel dans les parcours professionnels/Pour les militaires/Officiers/L'enseignement militaire supérieur du 1<sup>er</sup> degré).

La formation d'emploi (FE) du candidat est chargée de sa mise en route.

Les candidats se présentent au Fort Neuf de Vincennes (75012) bâtiment 45, le premier jour des épreuves, soit le lundi 18 décembre 2017, à partir de 12 h 30 (13 h 30 début de l'épreuve commune d'analyse synthèse). La salle de concours est accessible aux candidats à partir de 13 h 00.

**2.2. Tenue.**

Les candidats, les membres du jury et les membres de la commission de surveillance portent la tenue 22 (code interarmées D) avec pull, chemise ou chemisette pour le déroulement des épreuves d'admissibilité.

**2.3. Surveillance des épreuves.**

Elle est assurée par une commission de surveillance dont la composition figure en annexe III. de la présente circulaire.

**3. CORRECTION DES COMPOSITIONS.**

La correction des compositions des candidats par les correcteurs du jury, se déroule du vendredi 22 décembre 2017 au lundi 15 janvier 2018.

**4. COMMISSION D'ADMISSIBILITÉ.**

La commission d'admissibilité se tient au bureau concours, en principe, le jeudi 18 janvier 2018.

ANNEXE II.  
**ÉPREUVES D'ADMISSION.**

**1. NATURE DES ÉPREUVES.**

La nature, le contenu et les programmes des épreuves d'admission sont définis dans l'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 20 mai 2014 relative au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique de l'armée de terre et dans la circulaire n° 520426/DEF/RH-AT/CCF/SC/EMS du 20 décembre 2016 relative au diplôme technique en 2018.

**2. ORGANISATION DES ÉPREUVES.**

La DRHAT/SDR/BC est chargée de l'organisation et de la mise en œuvre des épreuves d'admission qui se déroulent, dans les salles d'examen du Fort Neuf de Vincennes (75012).

**2.1. Convocation des candidats.**

Suite à la diffusion du message des résultats d'admissibilité prévue, en principe, en semaine 4, chaque candidat admissible a connaissance de ses dates et heures de convocation aux épreuves d'admission par un message diffusé par le bureau concours, lequel est mis en ligne simultanément sur le site intr@terre de la DRHAT.

**2.2. Tenue.**

Les candidats et les membres du jury portent la tenue 22 (code interarmées D) avec vareuse pour le déroulement des épreuves d'admission.

**3. COMMISSION D'ADMISSION.**

La commission d'admission se tient au bureau concours, en principe, le jeudi 15 février 2018.

**ANNEXE III.**  
**COMMISSION DE SURVEILLANCE DU CONCOURS.**

La commission de surveillance est chargée :

- d'accueillir et d'exercer la surveillance des candidats pendant les épreuves écrites ;
- de fournir aux candidats les feuilles de copies et les feuilles de brouillon ;
- de distribuer les sujets aux candidats ;
- de vérifier les copies et de réintégrer les compositions des candidats auprès du secrétariat du concours.

**1. COMPOSITION.**

La commission de surveillance des épreuves d'admissibilité du concours du diplôme technique 2018 est composée de :

- 1 officier supérieur, président ;
- 1 officier supérieur, chef de salle ;
- 1 officier supérieur ou subalterne, adjoint au chef de salle ;
- 6 sous-officiers, surveillants de salle.

En cas d'empêchement d'un ou de plusieurs membres de la commission de surveillance, leur remplacement est assuré par des suppléants désignés dans les mêmes conditions.

**2. DÉSIGNATION.**

La désignation des membres de la commission de surveillance est à la charge des états-majors de zone de défense (EMZD). Pour le 23 octobre 2017, au plus tard, les EMZD adressent leurs propositions de désignations (titulaires et suppléants) par messages adressés à DRHAT CONCOURS VINCENNES. Ces désignations peuvent également être transmises par messagerie électronique.

Les besoins sont définis dans le tableau ci-dessous :

| POSTE.                    | GRADE.                            | FONCTION.   | DÉSIGNATION À CHARGE DES ÉTATS-MAJORS DE ZONE DE DÉFENSE. |         |              |              |           |
|---------------------------|-----------------------------------|-------------|---|---------|--------------|--------------|-----------|
|                           |                                   |             | PARIS.  | RENNES. | METZ.        | LYON.        | BORDEAUX. |
| Président.                | Lieutenant-colonel.               | Titulaire.  | 1   |         |              |              |           |
|                           |                                   | Suppléant.  |   | 1       |              |              |           |
| Chef de salle.            | Lieutenant-colonel ou commandant. | Titulaire.  | 1   |         |              |              |           |
|                           |                                   | Suppléant   |   |         | 1            |              |           |
| Adjoint au chef de salle. | Commandant ou capitaine.          | Titulaire.  |   |         |              | 1            |           |
|                           |                                   | Suppléant.  |   |         | 1            |              |           |
| Surveillants de salle.    | Sous-officiers.                   | Titulaires. | 2 (dont 1 féminin).                                       | 1       | 1            | 1 (féminin). | 1         |
|                           |                                   | Suppléants. |   |         | 1 (féminin). |              | 1         |

### 3. CONVOCATION.

Après réception des propositions de désignations des EMZD, la DRHAT/SDR/BC transmet à l'ensemble des membres de la commission de surveillance un dossier de consignes par courrier électronique. L'ensemble des membres titulaires de la commission de surveillance est convoqué par le bureau concours au Fort Neuf de Vincennes - bâtiment 32 au 1<sup>er</sup> étage - salle de réunion du bureau concours, le lundi 18 décembre 2018 à 9 h 30 pour assister à une réunion de présentation détaillée de la mission et participer à la préparation de la salle de concours. La mission de la commission de surveillance s'achève, en principe, le mercredi 20 décembre 2017, à l'issue de la remise des compositions.

ANNEXE IV.  
**CELLULE DE MISE EN OEUVRE DE CONCOURS.**

La cellule de mise en œuvre du concours (titulaires) est constituée par du personnel militaire de réserve désigné par la DRHAT/SDR/BC. Elle assiste le personnel du bureau concours dans la mise en œuvre du concours du diplôme technique.

En cas d'empêchement d'un ou de plusieurs membres de la cellule de mise en œuvre du concours du diplôme technique, le remplacement est assuré par du personnel militaire dont la désignation est à la charge du bureau concours.

| PÉRIODES DE PRÉSENCE DE LA CELLULE DE MISE EN OEUVRE. | LIEU.   | NOMBRE.             |             | FONCTION - PROFIL.  |
|---|---|---------------------|-------------|---|
|   |   | TITULAIRES RÉSERVE. | SUPPLÉANTS. |   |
| Du 16 au 17 octobre 2017.                             | Toutes les périodes se déroulent au bureau concours de la DRHAT ou dans les salles d'examen régionales<br><br>(Fort Neuf de Vincennes). | 1                   | 1           | Chef de la cellule de mise en œuvre : officier subalterne.            |
| Du 14 au 22 décembre 2017.                            |   |                     |             |   |
| Du 15 au 26 janvier 2018.                             |   | 2                   | 2           | Traitants : sous-officiers supérieurs dont 1 traitant en bureautique. |
| Du 5 au 9 février 2018.                               |   |                     |             |   |
| Du 13 au 23 février 2018.                             |   |                     |             |   |



ANNEXE V.  
**COMPOSITION DU JURY DU CONCOURS.**

La composition du jury du concours du diplôme technique est définie par l'instruction n° 13013/DEF/RH-AT/PRH/OFF du 20 mai 2014 relative au diplôme technique de l'enseignement militaire supérieur scientifique et technique de l'armée de terre.

Le nombre de correcteurs et d'examineurs pour chaque épreuve d'admissibilité et d'admission est déterminé en fonction du nombre de candidats autorisés à se présenter au concours.

Les examinateurs des épreuves d'admission sont les mêmes que ceux des épreuves d'admissibilité.